



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 28 novembre 2016
Salle communale de Tavannes – 20h15

<u>Ordre du jour</u> :	selon pièce annexée
<u>Président</u> :	M. René Eicher
<u>Secrétaire</u> :	Mme Aurélie Gyger (Schlappach)
	Électrices et électeurs inscrits : 2175 soit 1149 électrices et 1026 électeurs Électrices et électeurs présents : 73 soit 25 électrices et 48 électeurs
<u>Droit de vote</u> :	non contesté
<u>Scrutateurs</u> :	M. Sylvain Affolter M. Patrick Burri

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacune et chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence de M. le maire Pierre-André Geiser ainsi que tous les membres du Conseil municipal.

L'assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication de la date et de l'ordre du jour dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 20 juin 2016.

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Présentation et approbation du budget communal du compte de résultats 2017

M. Yann Rindlisbacher présente le budget 2017.

Le budget 2017 est établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 70 de la loi sur les communes. Le budget 2017 est le deuxième à être établi en application de ces prescriptions.

En résumé :

Le patrimoine administratif existant au 1^{er} janvier 2016 a été repris à sa valeur comptable. Il est amorti dans un délai de 10 ans de manière linéaire jusqu'à la fin de l'exercice 2025, soit Fr. 647'245.48 annuellement.

Le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.00. Il suit à cet égard une pratique constante.

Pour les généralités, la quotité d'impôt reste inchangée à 1.92, de même pour la taxe immobilière, la taxe des chiens et la taxe des déchets.

Budget 2016

1) Charge de personnel

Les traitements et salaires ont été calculés sur la base de l'année 2016 en tenant compte d'une éventuelle décision du Conseil-exécutif du canton de Berne concernant la compensation du renchérissement 2017. L'octroi d'échelons dépend du résultat de l'évaluation des performances du personnel effectuée par le Conseil municipal. Quant aux charges sociales, elles sont estimées à environ 18,5% du montant des salaires bruts.

2) Exécutif

Organisation des élections communales en automne 2017 pour la mairie, le Conseil municipal et la commission de gestion.

3) Service du feu

Les amortissements planifiés sont calculés selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation. Le patrimoine administratif est amorti de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilisation, soit pour un véhicule 10%.

4) Culture, autres

Syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois. Subventionnement des institutions culturelles d'importance régionale selon les contrats de prestations 2016-2019.

5) Soins ambulatoires

Convention de partenariat avec le service d'aide et soins à domicile de la Vallée de Tavannes et du Petit-Val pour le service de repas à domicile.

6) Service social régional

Un nouveau système de rémunération du personnel des services sociaux entrera en vigueur dès 2017. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques vont changer le système et financeront en effet des forfaits par cas en lieu et place des forfaits par poste à plein temps.

Rubrique « Sous la loupe »

Service social régional de Tavannes

Taux de travail de l'ensemble du personnel

2015	1485%
2013	1220%
2011	985%
2009	890%
2006	490%

Nombres de personnes (Bévilard & Court jusqu'au 31 décembre 2014)

2015	494
2013	520
2011	503
2009	377
2006	284

Aide matérielle

2015	Fr. 4'377'000.00
2013	Fr. 5'508'000.00
2011	Fr. 4'169'000.00
2009	Fr. 3'870'000.00
2006	Fr. 1'777'000.00

Charges salariales, loyers & autres charges d'exploitation

2015	Fr. 1'673'000.00
2013	Fr. 1'507'000.00
2011	Fr. 1'253'000.00
2009	Fr. 946'000.00
2006	Fr. 699'000.00

6) Service social régional (suite)

Nouveau régime de financement

- Les forfaits par cas garantissent le traitement égalitaire des services sociaux au niveau du financement des ressources.
- Les forfaits ne sont plus liés aux postes. Les communes disposent d'une plus grande marge de manœuvre en matière de composition du personnel pour exécuter l'aide sociale qu'auparavant.
- Le système incite tous les services sociaux à faire de la prévention.
- Le changement induit une réduction de la charge administrative.
- La qualité et le professionnalisme restent garantis, la responsabilité des cas incombant au personnel spécialisé.
- Les deux nouveaux forfaits étant liés à la statistique des cas pour l'aide matérielle et aux consultations effectives pour la prévention, il est plus difficile d'utiliser les moyens disponibles à d'autres buts.

7) Alimentation en eau / traitement des eaux usées

La taxe de base est maintenue à Fr. 1.75/m³ + TVA 2,5% et la taxe de consommation à Fr. 1.45/m³ + TVA 2,5%.

La taxe de base pour l'assainissement est également maintenue à Fr. 1.76/m3 + TVA 8,0% et la taxe de déversement à Fr. 1.50/m3 + TVA 8,0%

8) Gestion des déchets

En fonction de la situation au niveau du FS ET « Traitement des déchets », la taxe de base des personnes physiques (dès 18 ans révolus) a été augmentée de Fr. 10.00 dans le cadre du budget 2016. Aucune modification n'est prévue pour le budget 2017.

Financement spécial

<u>Alimentation en eau</u>	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2016	1'448'715.15
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2016	0.00
Chiffres d'affaires	992'650.00
Excédent des charges	107'450.00
<u>Assainissement</u>	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2016	362'330.61
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2016	598'392.20
Chiffres d'affaires	669'500.00
Excédent des charges	52'050.00
<u>Elimination des déchets</u>	
Financement spécial (découvert) au 1.1.2016	-5'955.16
Chiffres d'affaires	255'500.00
Excédent des revenus	29'500.00
<u>Sapeurs-pompiers</u>	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2016	316'144.02
Chiffres d'affaires	356'800.00
Excédent des charges	33'200.00

9) Finances et impôts

Conformément à la planification financière à moyen terme 2016 à 2022, le Conseil municipal et la commission des finances vous proposent de maintenir la quotité d'impôt à 1,92 pour l'année 2017.

Les valeurs de référence macro-économiques prises en compte dans la planification financière à moyen terme 2016 à 2022 sont prudentes.

Récapitulation	Charges	Revenus
Administration générale	1'188'250.00	160'500.00
Ordre et sécurité publics, défense	511'700.00	454'800.00
Formation	3'218'330.00	255'900.00
Culture, sports et loisirs, Eglises	705'550.00	73'850.00
Santé	35'050.00	10'100.00
Sécurité sociale	11'490'060.00	9'044'000.00
Transports et télécommunications	1'064'600.00	132'725.00
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	2'105'975.00	2'021'150.00
Economie publique	20'575.00	150'500.00
Finances et impôts	1'892'700.00	9'876'000.00

Budget des investissements 2017

Crédits votés : Fr. 1'755'000.00

Futures dépenses : Fr. 2'835'000.00

En conclusion au budget 2017, avec Fr. 22'232'790.00 de charges et Fr. 22'179'525.00 de revenus, la commune présente un budget équilibré puisqu'il prévoit un excédent des charges de Fr. 53'265.00

M. Rindlisbacher et les membres du Conseil municipal recommandent d'accepter ce budget.

Le président remercie M. Rindlisbacher et M. Wölfli pour leur travail et demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

M. Marcel Greder demande s'il n'y avait pas une possibilité de réutiliser du matériel de l'ancien véhicule lors de l'achat du nouveau camion des sapeurs pompier.

M. Christian Achermann répond que tout le matériel de l'ancien véhicule en bon état sera réutilisé dans le nouveau.

M. Greder demande des explications concernant le nouveau poste de travailleur social en milieu scolaire

Il est répondu que ce point sera abordé dans les divers.

M. Eicher demande s'il y a des questions supplémentaires, comme ce n'est pas le cas il passe au vote, le budget est accepté par la forte majorité de l'Assemblée.

3. Approuver le crédit de Fr. 250'000.- pour un mandat d'architectes en prévision de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Pour l'introduction de ce point Mme Caroline Gyger, en charge des écoles prend la parole.

Mme Gyger nous fait part des problèmes qui suscitent la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Tout d'abord, l'introduction d'HARMOS (harmonisation de la scolarité obligatoire Suisse) oblige désormais les enfants à commencer l'école dès 4 ans. Cela a multiplié par deux le nombre de places en école enfantine nécessaires pour accueillir les enfants de Tavannes. Par ailleurs, l'école des Sœurs de la Rochette est devenue une école privée. De plus, L'EJC (école à journée continue) n'a cessé de s'agrandir, ce sont plus de 100 enfants qui sont installés dans des locaux qui ne répondent plus aux besoins actuels.

Durant l'été 2015, la Municipalité a installé des conteneurs sur la place de l'école primaire, afin de libérer d'autres locaux pour l'école enfantine et l'EJC. Et malgré cela, L'EJC a dû louer des locaux supplémentaires à la salle de paroisse. De plus, des problèmes de sécurité ont été constatés pour des classes d'écoles enfantines qui en été aménagées au dernier étage du bâtiment de l'école primaire. C'est pour cela que la commission des écoles a fait la demande à la commission des bâtiments d'étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment pour l'école enfantine et l'école à journée continue.

Mme Gyger passe la parole à M. Voumard en charge du dicastère des bâtiments.

M. Voumard nous fait part des différentes variantes qui ont été évaluées pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Plusieurs cas ont été étudiés tels que la rénovation de certains bâtiments ou la construction de deux bâtiments séparés, un pour l'école enfantine et un pour l'EJC. Toutes ces solutions engendraient un coût trop élevé, la solution retenue est donc celle de construire un seul bâtiment pour les deux écoles. Cela

aura pour conséquence la démolition du bâtiment actuel de l'école enfantine et la résiliation du bail de la paroisse réformé pour l'EJC.

Le nouveau bâtiment contiendrait quatre classes d'école enfantine et quatre nouveaux groupes de 20 enfants pour l'EJC ainsi qu'une salle multi usage pouvant être utilisée par toutes les écoles. Il a aussi été décidé d'introduire dans le bâtiment les locaux de la psychomotricité qui occupent actuellement des locaux privés en location. Les nouveaux locaux seront suffisamment grands pour ne pas être au complet dès le début et prévoir ainsi une certaine réserve.

Le coût estimé pour la construction de ce nouveau bâtiment se situe entre 6,5 et 7 millions de francs.

Aujourd'hui, il est question d'approuver un crédit de Fr. 250'000.- qui contient deux parties. Premièrement, il est prévu d'organiser un concours d'architecture en procédure ouverte pour un coût estimé à Fr. 200'000.-. Deuxièmement, environ Fr. 45'000.- seront utilisés pour chiffrer exactement la variante qui sera retenue et la soumettre ensuite au vote. Pour évaluer le projet dans le temps, le concours d'architecture sera établi courant 2017 pour pouvoir soumettre le projet au vote début 2018 et commencer les travaux cette même année pour imaginer la fin des travaux en 2020-2021.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

M. Sylvain Affolter demande s'il y a la possibilité de connaître le nom de l'architecte conseil et demande des précisions quant au nombre d'étages du bâtiment, et s'il va contenir un sous-sol.

M. Voumard répond que l'architecte-conseil est Monsieur Urfer. Quant aux étages et au sous-sol, il est pour le moment difficile de pouvoir répondre à cette question car cela dépendra des projets proposés lors du concours d'architecture.

M. Affolter fait la remarque que le terrain se situe sur une zone de source et que la construction va coûter nettement plus cher s'il y a un sous-sol par exemple.

M. Kocher demande qu'elle solution a été prévue pour les classes de l'école enfantine lors de la démolition du bâtiment en attendant que le nouveau soit construit.

M. Voumard répond que pour l'instant aucune solution n'a été prévue. Cela dépendra du nombre d'élèves à ce moment-là et qu'il est envisageable de mettre en place de nouveaux conteneurs.

M. Eicher demande s'il y a d'autre question ou remarque comme ce n'est pas le cas, l'assemblée passe au vote et le crédit est approuvé par la forte majorité de l'Assemblée.

4. Approuver les modifications du règlement sur le service des sapeurs-pompiers.

M. Christian Achermann prend la parole et nous fait part des différentes modifications du règlement sur le service des sapeurs-pompiers.

Voici les articles qui ont subis une modification :

Art. 3 - Obligation de servir

¹ Tous les hommes et toutes les femmes domiciliées sur le territoire du corps des sapeurs-pompiers « La Birse » et dont l'âge est compris entre 21 et 50 ans (1^{er} janvier de la 21^{ème} année et 31 décembre de la 50^{ème} année) sont astreints au service des sapeurs-pompiers.

² Les personnes ayant suivi les cours spécifiques pour jeunes sapeurs-pompiers organisés et effectués par l'AIB peuvent être incorporées dans le corps des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier de leur 19^{ème} année.

Art. 6 - Avis d'un médecin

¹ Les personnes qui, en raison d'un handicap physique ou psychique, adressent une demande d'exemption du service actif dans le service des sapeurs-pompiers, doivent présenter, en cas de doute, un certificat médical attestant de leur inaptitude au service.

Art. 9 - Equipement personnel

¹ L'équipement personnel ainsi que les insignes de grades et de fonction de tout le personnel du service des sapeurs-pompiers doivent être conformes aux directives cantonales.

Art. 12 - Exercices obligatoires et motifs d'excuses

² Les demandes de dispense devront être adressées le plus tôt possible au commandant des sapeurs-pompiers. Dans le cas où l'absence est imprévue ou n'a pu être préalablement annoncée, les demandes d'excuses doivent parvenir au commandant des sapeurs-pompiers dans les 10 jours suivant l'exercice concerné.

Art. 13 - Discipline

¹ Les directives de l'état-major des sapeurs-pompiers sont contraignantes.

² Quel que soit leur grade, les sapeurs-pompiers doivent se comporter de manière disciplinée et correcte, et obéir aux instructions et aux ordres de leurs supérieurs.

³ Tout manquement à la discipline est punissable d'une amende conformément à l'art. 29 du présent règlement, dans la mesure où un avertissement ou une réprimande ne sont pas jugés suffisants.

⁴ Le commandant des sapeurs-pompiers fixe les compétences en matière de réprimandes et d'avertissements pour les sapeurs-pompiers.

⁵ En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'état-major des sapeurs-pompiers peut dégrader la personne fautive, procéder à sa mutation ou l'exclure du service actif et la muter chez les assujettis à la taxe d'exemption.

⁶ En cas de litige, le sapeur-pompier concerné est suspendu de toute fonction et ne participe pas aux exercices, ni aux interventions durant au moins toute la procédure.

Art. 17 - Sapeurs-pompiers d'entreprises

¹ Les sapeurs-pompiers d'entreprises sont placés sous la responsabilité du commandant du corps des sapeurs-pompiers « La Birse ».

² Les sapeurs-pompiers d'entreprises doivent élaborer un règlement d'organisation en collaboration avec l'inspecteur des corps de sapeurs-pompiers.

³ L'organisation, l'équipement et l'alarme doivent se fonder sur des dispositions de la loi sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers ainsi que sur les prescriptions cantonales en cas d'incendies.

⁴ Si besoin, le commandant du corps des sapeurs-pompiers peut mobiliser les sapeurs-pompiers d'entreprise pour lutter contre des événements dommageables en dehors de leur propre entreprise.

Art. 18 - Principe

² Dans la mesure où les coûts des sapeurs-pompiers, ne sont pas couverts par les taxes d'exemption, les redevances, les remboursements de frais d'intervention, les indemnisations pour secours apportés à d'autres communes, les subventions ou d'autres contributions, ils sont dès lors répartis entre la commune siège et les communes adhérentes en fonction du coefficient de valeur de protection AIB.

La clé de répartition est calculée en fonction du facteur de protection de chaque commune communiqué par l'AIB. Celle-ci est adaptée chaque année sur la base de l'évolution du facteur de protection de chaque commune.

Art. 25 - Composition

¹ La commission des sapeurs-pompiers est nommée par le conseil municipal

² La composition de la commission des sapeurs-pompiers est réglée dans le contrat de collaboration entre communes, cependant elle est formée d'au moins un représentant par commune affiliée et au moins un représentant de l'état-major des sapeurs-pompiers. Le membre responsable de la commune siège en assume la présidence.

Art. 27 - Composition

¹ L'état-major des sapeurs-pompiers est nommé par le conseil municipal sur proposition de la commission des sapeurs-pompiers.

² L'état-major des sapeurs-pompiers est composé au moins des membres suivants :

- Le commandant
- Le commandant remplaçant
- Le responsable d'instruction
- Le secrétaire des sapeurs-pompiers « La Birse »

Art. 28 - Tâches et compétences

L'état-major des sapeurs-pompiers

- a. élabore d'entente avec l'inspecteur des sapeurs-pompiers, l'organisation du service (structure, matériel et effectif)
- b. soumet à la commission des sapeurs-pompiers les propositions de nomination des cadres supérieurs
- c. nomme et licencie les sous-officiers et les spécialistes
- d. nomme les responsables aux différentes fonctions et tâches organisationnelles du service et définit les cahiers des charges

- e. licencie les personnes qui ne sont plus aptes à servir
- f. désigne les personnes qui doivent participer aux cours
- g. propose à la commission des sapeurs-pompiers d'incorporer ou de soumettre à la taxe d'exemption les personnes astreintes au service actif
- h. élabore le budget annuel du service des sapeurs-pompiers
- i. établi annuellement un rapport de gestion à l'attention de la commission des sapeurs-pompiers
- j. prépare la liste des amendes et la soumet à la commission des sapeurs-pompiers
- k. établit les directives liées au fonctionnement du corps

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce nouveau règlement comme ce n'est pas le cas, il passe directement au vote et le règlement est approuvé à l'unanimité.

5. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :

- **Remplacement de la conduite d'eau potable à la rue du Foyer : crédit voté Fr. 374'000.- dépenses effectives Fr. 350'180.80**

M. Michaël Schlappach prend la parole et passe en revue les différentes rubriques comptables de cet objet. La différence entre le crédit voté et l'arrêté de compte peut être expliquée de la manière suivante.

- Honoraires : la facture du géomètre n'a pas été comptabilisée dans le crédit (passage au MCH2)
- Eau potable : une partie des frais sont exemptés de TVA.
- Divers et imprévus : la construction d'un coffre de route, auparavant inexistant, a été jugée nécessaire.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques, comme ce n'est pas le cas il passe au point suivant.

- **Participation communale aux frais d'installation du chauffage à distance : crédit voté Fr. 200'000.- dépenses effectives Fr. 215'923.10**

M. Voumard prend la parole pour commenter l'arrêté de compte.

En comparaison avec le crédit voté voici les points expliquant le dépassement d'environ Fr. 16'000.- :

Tout d'abord sur la participation à l'investissement de l'EWZ, la commune a dû payer la TVA qu'elle n'a pas pu récupérer. Deuxièmement, le dépassement est également dû au remplacement de certains équipements, notamment des pompes qui ont été remplacées par du matériel neuf.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques, comme ce n'est pas le cas il passe au point suivant.

- **Acquisition et installation des conteneurs semi-enterrés : crédit voté Fr. 250'000.-, dépenses effectives Fr. 138'625.75.**

Mme Nathalie Geiser prend la parole pour commenter ce décompte final. Il est à relever que l'entreprise CELTOR SA a subventionné les conteneurs à hauteur de Fr. 90'000.-.

M. Eicher demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques, ce n'est pas le cas.

6. Rapport de la commission de gestion

M. Gérard Antille prend la parole, La commission de gestion s'est retrouvée à 6 reprises, les comptes 2015 ont été présentés par MM Wölfli et Rindlisbacher et accepté par la commission.

La commission a reçu M. Pierre-André Geiser pour discuter des objectifs généraux de la commune ainsi que son mandat en tant que Maire.

M. Schlappach a fait part de difficultés à faire respecter les délais des travaux liés aux routes. M. Antille note que la plupart des grands travaux budgétés concernant les routes communales n'ont pas été intégralement exécutés et certain n'ont même pas débuté.

M. Voumard a fait un exposé concernant la construction du nouveau bâtiment scolaire. Il a également parlé du futur du stade d'Orange.

Concernant le Service social, M. Terrier a signalé que les assistants sociaux sont actuellement très chargés. Cela s'explique notamment par le fait que de nombreuses personnes au chômage arrivent en fin de droit.

Suite à la démission du commandant des Sapeurs-Pompiers, M. Steiner, la commission de gestion a eu présentation du service des sapeurs-pompiers de la part de M. Achermann qui en a profité pour leur présenter le nouveau commandant, M. Schär ainsi que M. Ramseyer le nouveau sous-commandant.

Mme Gyger a informé la commission de gestion que le projet de travailleur social en milieu scolaire s'effectuera à Tavannes pour la rentrée scolaire 2017. La participation des communes voisines n'est pas déterminée. Quant au projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire pour le degré secondaire, la commune de Reconvilier n'a toujours pas répondu à la demande de la commune de Tavannes pour une collaboration.

M. Antille ajoute que face aux grands travaux que la commune devra entreprendre dans les trois prochaines années, il signale que les objectifs budgétés devraient avoir un suivi beaucoup plus rigoureux et respecter les délais impartis

Pour finir, M. Antille remercie la commission du 1150^{ème} avec à la tête M. Wühtrich, pour la magnifique organisation de cette fête.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques, ce n'est pas le cas.

7. Divers

M. Pozzoli prend la parole, son intervention porte sur la qualité de l'air dans l'agglomération. Il estime notamment que les chauffages à distance fonctionnant avec des pellets de bois dégagent des particules fines qui sont très toxiques pour les bronches et les poumons. Sa demande comporte trois points, premièrement il demande qu'il y ait des filtres à particule sur les installations existantes. Deuxièmement, il demande qu'il y ait une interdiction de nouvelles installations de ces chauffages et troisièmement, que le règlement communal soit en conséquence modifié.

M. le maire P-A Geiser répond que le chauffage à distance est un système qui a été réalisé par EWZ, qui dispose de spécialistes de l'énergie propre. Selon lui la législation a été respectée par rapport au chauffage à distance de Tavannes. Concernant les filtres à particule, les installations de Tavannes répondent entièrement aux normes. Pour ce qui concerne l'interdiction de nouvelles installations, il n'y a pas de nouveau projet en cours pour les années à venir. Cependant, le projet de l'extension du chauffage à distance dans d'autres bâtiments va sans doute se poursuivre. Pour finir, en ce qui comporte d'introduire l'interdiction de nouvelles installations dans le règlement communal, si la commune n'a pas

en possession des éléments scientifiques prouvant que ce genre d'installation polluée, l'interdiction ne sera pas introduite dans le règlement communal. Pour modifier le règlement communal il y a la possibilité d'user du droit d'initiative pour que la commune intervienne, si les citoyens pensent que cette installation est dangereuse.

Mme Gyger prend la parole au sujet de l'introduction d'un travailleur social en milieu scolaire. Elle énumère plusieurs problèmes rencontrés dans les écoles, de délinquance juvénile, notamment liés au changement des structures familiales. Dans certains cas graves, certains adolescents n'ont que le service social comme perspective lors du passage à la majorité.

Pour tenter de trouver des solutions, la commission des écoles a décidé d'engager un travailleur social. Cette personne pourra faire le lien parfois difficile entre l'école et les parents. Elle fera également le lien si nécessaire entre le service social et les enfants, et surtout, elle aidera les enfants qui finissent leurs scolarités à trouver la formation qui leur convient. Ce projet a été mis en œuvre en collaboration avec les communes du haut de la vallée de Tavannes et beaucoup de retour positif ont été reçus de la part du corps enseignant et de la direction des écoles. C'est un travail de prévention qui sera bénéfique pour les jeunes.

M. Le Maire prend la parole pour donner quelques informations concernant les différents sujets :

a) Centre de santé sur le site de l'ancien bâtiment Manor.

Le bâtiment a été vendu à la caisse de pension de l'HJB au début du mois de novembre. Un permis de construire pour la rénovation et la transformation dudit bâtiment va être déposé courant du mois de décembre au bureau communal. L'ouverture est prévue pour la deuxième partie de l'année 2017.

b) Stationnement dans le village

Une remarque a été faite durant la dernière Assemblée municipale qu'il y avait une certaine incohérence pour le parage entre les zones bleues et d'autres types de réglementation. La commune a fixé dans ses objectifs 2017 celui de repenser les règles de stationnement dans le village.

c) 1150^{ème} anniversaire de la commune de Tavannes.

Au nom du Conseil municipal remercie, M. Le Maire remercie notamment M. Wühtrich pour tout le travail qui a été fait à l'occasion de ce jubilé.

d) Les investissements pour les prochaines années.

Concernant la préoccupation de la commission de gestion par rapport au grand nombre d'investissements prévus pour les prochaines années. M. Le Maire ajoute que le besoin est présent, qu'il faut y répondre et faire preuve d'audace, comme les bâtisseurs des collèges l'avaient fait il y a plus de 100 ans. Toutefois, les précautions nécessaires seront prises.

M. Sylvain Affolter prend la parole et fait part des nuisances que le bâtiment du Délirium apporte depuis quelques temps, selon lui il y a beaucoup de délinquances et de dégâts dans le village suite à l'ouverture de ce bar. Il énumère plusieurs cas survenus dans le village. Il demande à la commune d'intervenir en collaboration avec la police.

M. Le Maire répond que la commune a déjà constaté ces nuisances et que la police est mise au courant. Mais prend acte des remarques de M. Affolter.

M. Marcel Wühtrich prend la parole, il nous fait part des activités réalisées et les dernières à venir dans le cadre du 1150^{ème} anniversaire de la commune de Tavannes.

M. Marcel Greder prend la parole pour savoir pourquoi dans la feuille officielle la commune de Tavannes n'est pas représentée avec les heures d'ouvertures et les numéros de téléphone. Le Conseil municipal a pris acte de cette réclamation et va faire le nécessaire.

M. Samuel Gyger prend la parole, il trouve dommage que les nouveaux luminaires de Noël soit déjà installés mais que la commune ne les allume que depuis le 10 décembre. Il lui est répondu qu'elles seront allumées lors de la fête de St-Nicolas organisée le 10 décembre en collaboration avec l'UNAT.

M. Takfor prend la parole et demande pourquoi le passage pour piéton à la grand-Rue situé en face du poste de police a été supprimé.

M. Schlappach répond qu'il s'agit d'une décision des Ponts et chaussées. Le passage été supprimé car il ne respectait plus la distance de sécurité. La commune a été informée de la situation, a exprimé ses regrets, mais ne peut pas agir contre cette décision.

M. Rolat prend la parole par rapport au travaux routiers dans le village, il fait référence notamment au chemin de Belfond qui n'est toujours pas terminé et qui comporte plusieurs défauts. Il demande qui prend en charge ces défauts routiers.

M. Schlappach répond que ces défauts proviennent de violentes intempéries qui ont déformé la chaussée par endroits. Ceux-ci vont être corrigés lors du posage de la dernière couche de tapis qui se fera l'année prochaine.

M. Rolat insiste sur le fait qu'il y a du retard sur ces chantiers et demande quel élément a fait que ces chantiers soit retardé.

M. Schlappach répond que pour des raisons techniques le chantier est réalisé en plusieurs étapes et que La couche de tapis d'usure se pose en principe une année après les travaux. Concernant le sinistre, les frais engendrés seront pris en charge au minimum à 50 % par l'entreprise de génie civil, le reste sera vraisemblablement à charge de la Municipalité. Il n'y a pas d'assurance pour ce genre de dégâts.

M. Affolter prend la parole et insiste sur le fait que selon lui l'ingénieur est totalement en cause pour ce sinistre et que c'est celui-ci qui devrait prendre à sa charge la totalité des frais.

M. Eicher clôture l'assemblée à 22h00 et souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La prochaine Assemblée municipale est fixée au lundi 26 juin 2017 à 20h15.

Le président :

La secrétaire :

René Eicher

Aurélie Gyger (Schlappach)